

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur la rue des Myosotis durant la réparation d'une conduite Télécom.**

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la demande de la société ENSIO SUD en date du 16 juillet 2024 sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation sur la rue des Myosotis pour réaliser des travaux de réparation de conduite Télécom, entre la chambre Télécom et le regard client,

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic routier sur la rue des Myosotis,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis-à-vis des usagers de cette voie et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La circulation des véhicules est réglementée sur la rue des Myosotis, à hauteur des travaux, durant une journée, entre le vendredi 02 août 2024 et le vendredi 16 août 2024, selon les dispositions suivantes.

Article 2 : La circulation des véhicules s'effectue sur chaussée rétrécie.

Article 3 : La continuité de la circulation des piétons et des PMR est assurée en permanence en respectant les règles de sécurité.

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu en permanence.

Article 5 : Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner. Le non-respect de cette mesure amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation.

Article 6 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, que l'entreprise soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux doit procéder, à ses frais, à la mise en place des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation. L'entreprise doit garantir que ses dispositifs de signalisation de chantier sont en place à tout moment.

Article 8 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier, l'entreprise doit être en mesure d'intervenir afin de restaurer la sécurisation du chantier et l'intégrité de la signalisation, même en dehors des heures de présence chantier et ce, via un numéro d'astreinte qu'elle communiquera aux services techniques municipaux (Tél 05.59.64.49.46 – [services.techniques@ville-tarnos.fr](mailto:services.techniques@ville-tarnos.fr)) avant le démarrage du chantier.

Article 9 : Les véhicules de secours ne sont pas concernés par les restrictions du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est transmise à:

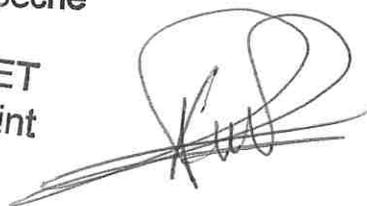
- ENSIO SUD
- DEEJ, Cuisine centrale municipale
- Centre Intercommunal d'Action Sociale

Fait à Tarnos le 19 juillet 2024

Pour le Maire Empêché

Alain PERRET  
Premier adjoint

Le Maire de Tarnos  
Marc MABILLET



Publié sur le site internet de la ville, le

23 JUL. 2024